

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 septembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Jean-Michel MOREAU (à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2025-94FS

Objet :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR
RISQUE D'ÉCHEC DU RECOUVREMENT DE
CERTAINES CRÉANCES.

Exposé des motifs :

Par mail du mois de juillet 2025, les services du service de gestion comptable (SGC) d'Aix-en-Provence ont sollicité la commune afin qu'elle prévoie de constituer une provision pour risque d'échec quant au recouvrement de créances liée à leur retard de paiement.

Comptablement, cela traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils avaient été appelés, la dernière fois en 2023, à adopter une délibération identique, fondée sur le 29° de l'article L. 2321-2 et de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette année, la provision s'élève à 5 999,00 selon l'état transmis par le SGC.

Le conseil municipal est ainsi invité à constater et constituer ladite provision.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250918-02025_94FS-

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 29° de son article L. 2321-2 comme son article R.2321-2 ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu l'état des créances transmis par le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence le 17/07/2025 ;
 À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Constaté l'existence d'un risque d'échec de recouvrement de certaines créances estimé à 5 999,00 € selon l'état transmis par le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence ;

Article 2 : Dire que la somme correspondante est constituée en tant que provision et que les crédits correspondants en dépenses sont suffisants dans le budget principal 2025 de la commune (compte 6817 de la section de fonctionnement).

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
 (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

24/09/2025

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20250918-D2025_94FS-